

Nous sumes icy venuz seulement pour entendre les premiers moiens que ces gens voudront mettre en avant, et veoir s'il y aura chose de fondement; je n'y vois encores rien. Nous verrons ce qu'ilz nous voudront dire demain et ce que sa majesté nous commandera, à qui nous donnons, par nos lectres communes, compte bien particulier de tous les propoz que ce jourd'huy ont passé entre nous. Le connestable et le mareschal de Saint-Andrey nous ont dit l'allée de monseigneur vostre filz en Lorraine, et dient qu'il y est allé sans François, du tout libre, et que mons^r de Vauldemont, avec 300 gentilhommes du pays, l'estoient venu recevoir. Quant à l'allée de vostre altéze celle part, je suis de mesme advis encores que je dis à icelle à Arras, à laquelle je supplie croire que, de mon coustel, en ce que concerne son service, je m'acquicteray tousjours de mon pouvoir selon la confiance qu'il vous plaict avoïr de moy. . . . et me recommandant très-humblement, etc. . . . De Lisle, ce ix^e de septembre 1558.

XLVI.

PHILIPPE II ³

A SES PLÉNIPOTÉNTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 6-7.)

Camp d'Athies, 11 septembre 1558.

Messieurs, hier soir, environ les neuf heures, j'ai receu vostre lectre du jour précédent, contenant le discours de ce que jusques lors aviés négocié avec le connestable de France et mareschal Saint-Andrey, et ce matin aiant le tout esté veu en conseil et délibéré là-dessus, les moyens mis par eulx en avant sont certes esté

treuvez fort différens de l'espoir que l'on a donné, et aultres que sur iceulx l'on puist faire fondement du succès que l'on actend de ceste assemblée. Mais peut-estre que lesdicts personnaiges veullent ensuyvre la façon coustumièrè en semblables négociations, de ne venir à offrir d'aborder ce qu'ils entendent faire [qu']au dernier; et a esté treuvé, en oultre, qu'en les responcez qu'ont esté faictes de vostre part sur les propos qui se sont offertz, ont très-bien esté tenuz les respectz et considérations qu'il convient: tant seulement pourroit-il sembler, par la demande que leur avez faict si la restitution de mon cousin le duc de Savoye, et récompence du Piedmont se feroit promptement, qu'ilz pourroient avoir prins et conçu pied et opinion, que l'on presteroit l'oreille à icelle récompence, ce qui n'est aulcunement l'intention; ains que par tous propos et moyens ayez à leur effacer telle opinion, et mesmes rejeter tout-plat et absolument le poinct de ladicte récompence.

Et pour venir au poinct de vostre advis, que porte aultre vostre lectre dudict ix^e jour, je ne sçaurois sinon me conformer à ce qu'il vous a semblé endroit vostre retour, et que si, à l'arrivée de ceste, ils n'auront s'eslargy plus avant, vous aiez à leur déclairer avoir charge de retourner, comme aussi ferez, et qu'ilz auront à estre ramenez, le connestable à Gand et ledict mareschal au lieu de Breda, toutesfois avec telles considérations et termes, que ce propos serve plus pour les presser à déclaration d'ultérieure ouverture, s'ilz en ont envye, que pour rompre de pied sec ceste négociation: à quoy a semblé que ne seroit aussi sinon très-bien à propos, si auparavant vous treuvez devers eulx pour prandre congié, au cas susdict vous seussiez tant faire qu'ilz entendissent par aultre main pourquoy vous iriez vers eulx. N'adjoustant icy plusieurs aultres mines que pourrez tenir pour venir au susdict but, puisque suis seur que très-bien en sçaurez treuver et user.

Et là où, en ces entrefaictes, ilz persistassent de vouloir escrire à leur maistre, avec requeste que eussiez à séjourner par delà jusques au retour de la responce là-dessus, vous y pourrez demeurer et eulx

aussi, leur permectant ledict escrit et l'envoy d'icelluy par trompette, selon que contient vostredict advis, et leur faisant bien entendre que ce se faict avec présupposition ferme que lors seront mis en avant choses de meilleur apparance du fruit désiré, et qui seront treuvez correspondans à la bonne envye que tant ilz ont déclaré et démontré d'en avoir. Et s'ilz persistent de quant et quant mander ung secrétaire, je suis content que leur accordez, tousjours avec signification de ladicte présupposition, et ceste limitation toutesfois, que si tant est que ceste négociation se vient à rompre sans fruit, ledict secrétaire ne retournera en France, sinon quant bon me semblera. A tant, etc. De nostre camp à Atye, le xi^e jour de septembre 1558.

PHILIPPE.

Et plus bas :

BERTHY.

A mess^{rs} les prince d'Oranges, conte de Melito et évesque d'Arras, estans présentement à Lille.